



# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

## ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

N° **2026-156**

ARRONDISSEMENT DE MURET

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

**19 mai 2026**

Pétitionnaire :

**Association Des Vitar'ls**

Bénéficiaire :

**Association Des Vitar'ls**

Nature de l'autorisation :

**Vide-greniers**

Adresse de l'autorisation :

**Espace vert du lotissement des  
Vitarelles / Route d'Ox**

Durée de l'autorisation :

**Dimanche 21 juin 2026**

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,

VU la demande présentée le 11 février 2026 par Madame la Présidente de l'Association Les Vitar'ls sollicitant l'autorisation d'occuper l'espace vert du lotissement des Vitarelles situé Route d'Ox, ainsi que la déclaration de vente au déballage présentée le 11 février 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

### **Article 1 : Autorisation**

L'association Les Vitar'ls est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage, le dimanche 21 juin 2026 de 06h00 à 19h00, sur l'espace vert du lotissement des Vitarelles situé Route d'Ox.

L'association est autorisée à accorder des sous-occupations du domaine public à titre onéreux aux exposants.

### **Annexe :**

Un plan de localisation précisant l'emplacement exact de l'occupation sur l'espace vert du lotissement des Vitarelles, Route d'Ox, est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 : Sécurité et signalisation**

L'arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur le site durant toute la durée de l'occupation et devra être visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 3 :    *Réglementation de la signalisation***

Pendant toute l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**Article 4 :    *Remise en état***

À la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les éventuels déchets et remettre les lieux dans leur état initial.

**Article 5 :    *Responsabilité***

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :    *Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera faite au Service Communication de la Mairie.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*



Av. de Toulouse

D15

Imp. des Vitareilles

Imp. des Vitareilles

Docteur Gendre  
Charlotte, Chirurgien...

Google Maps  
Toulouse